

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2022 – 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C. – DEMONCHY D. – MAILLARD W. – KHERRAF N. – SPLINGART C.

Absents excusés : RICHARD A pouvoir à THIREZ J. – GRENIER C. pouvoir à BOUQUET C. – LEBOURGEOIS L.

Absent non excusé : COUPÉ G.

Sandrine PRIEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit en demandant si le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022 appelle des remarques. Le compte rendu est adopté par le conseil municipal.

Il poursuit en rappelant qu'un phénomène météorologique rare et sans précédent a sévèrement touché la commune le samedi 4 juin. Fort heureusement, le bilan humain n'est que de deux blessés légers, mais les dégâts matériels sont considérables : des arbres et des clôtures se sont brisés ou envolés, des toitures ont été arrachées, des structures bâtementaires d'entreprises se sont écroulées, les véhicules sont sinistrés (carrosserie, bris de glace...), les maisons inondées. Enfin, l'impact de la grêle et le ruissèlement généré par les fortes pluies ont réduit à néant les cultures céréalières et maraichères.

Face à cet événement, Monsieur le Maire tient à remercier publiquement les agents et les élus qui se sont mobilisés dimanche et jour férié pour répondre à la détresse des habitants.

Aussi, concernant la situation maraîchère, Monsieur le Maire expose que les dégâts sont considérables, certaines parcelles sont touchées à hauteur de 100% de pertes et que les constats définitifs ne peuvent pas encore être tirés de même que les conséquences économiques à moyen et long terme pour les maraîchers concernés.

Il propose d'ajouter un ordre du jour pour la mise en place d'un Fond d'Aides Solidaire pour les exploitants. Dans le même temps, il souhaiterait voter une aide de 1 000 € pour les soins des chevaux blessés à l'écurie du Pré Sablé. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

Délibération n° 16/2022

Monsieur le Maire explique qu'après concertation avec les adjoints il propose de verser une aide solidaire de 1 500 € à chaque exploitant en activité et impacté par les intempéries du 4 juin

2022. 8 exploitants sont éligibles. Cette aide permettra de répondre en partie à la détresse morale et financière d'une filière maraîchère en difficulté et d'envoyer un message sans équivoque quant au soutien apporté à la production locale. Dans le même temps, il précise qu'il souhaite verser la somme de 1 000 € pour participer à l'élan de solidarité qui s'est notamment manifesté par la mise en place d'une cagnotte Leetchi pour aider les propriétaires de chevaux blessés parfois grièvement (25 chevaux concernés).

FOND D'AIDES SOLIDAIRE POUR LES EXPLOITANTS MARAÎCHERS ET CÉREALIERS ET AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ÉCURIE DES PRÉ SABLE

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales
- Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter une aide aux exploitants maraîchers et céréaliers sévèrement impactés par les intempéries

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de mettre en œuvre un fond d'aides solidaire pour les exploitants maraîchers et céréaliers du territoire aux conditions suivantes :

- L'exploitant devra être en activité et cultiver des terres sur le territoire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine
- L'exploitant devra avoir subi des pertes dues aux intempéries du 4 juin 2022 selon le recensement réalisé par la chambre d'agriculture
- Le montant forfaitaire versé sera de 1 500€ par exploitant concerné

- **DECIDE** de verser une aide exceptionnelle de 1 000€ à l'écurie des Pré Sablé pour aider au financement des soins des chevaux blessés par les intempéries du 4 juin 2022

Loïc LEBOURGEOIS arrive.

Les présences sont les suivantes :

Présents : THIREZ J. – DELAMARE V. – DECOUDRE J. – BOUQUET C. – PRIEUR S. – BOURDIN N. – MALLET-SCALESSA C – LEBOURGEOIS L. – DEMONCHY D. – MAILLARD W. – KHERRAF N. – SPLINGART C.

Absents excusés : RICHARD A pouvoir à THIREZ J. – GRENIER C. pouvoir à BOUQUET C.

Absent non excusé : COUPÉ G.

Délibération n° 17/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanina GASLY qui présente l'offre de mutualisation du service des archives proposée par l'agglomération Seine Eure à ses communes membres.

Au terme de sa présentation Monsieur le Maire exprime sa volonté de procéder à une mutualisation totale des archives permettant de garantir l'intégrité et l'exploitation des archives par des professionnels, tout en en restant propriétaire et donc seul décideur de leur sort.

CONVENTION DE MUTUALISATION TOTALE DE LA FONCTION ARCHIVES

- VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,
- VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de mutualisation jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de confier la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation de la fonction archives, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération n° 18/2022

Monsieur le Maire explique que l'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet d'une présentation simultanée mais qu'elles donneront lieu à deux délibérations distinctes.

Il dit que le compte administratif retrace les opérations budgétaires enregistrées par le Maire et qu'il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Le compte de gestion, quant à lui, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes enregistrées par le comptable. Il est strictement identique au compte administratif mais a une approche analogue à celle de la comptabilité privée.

Il précise que le vote se fait par chapitre et par opération en investissement.

Monsieur le Maire débute en présentant les recettes de fonctionnement. Il décrit que le réalisé 2021 a été de **1 764 091,47 €** contre **1 815 728,34 €** de prévu. Il précise que les recettes réelles (hors écritures d'ordre liées aux cessions) ont été supérieures aux prévisions de plus de 70 000€. Il rappelle que le prévisionnel avait été réalisé sur des bases prudentes et qu'il est donc naturel qu'il soit dépassé.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
002	Excédent antérieur reporté	124 081,83	0,00	124 081,83
013	Atténuations de charges	30 000,00	46 857,92	-16 857,92
70	Produits des services	130 950,00	150 168,95	-19 218,95
73	Impôts et taxes	736 950,00	740 396,14	-3 446,14
74	Dotations et participations	401 500,00	416 390,52	-14 890,52
75	Autres produits de gestion courante	73 500,00	78 513,90	-5 013,90
76	Produits financiers	0,00	1,05	-1,05
77	Produits exceptionnels	318 746,51	331 752,79	-13 006,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	10,20	-10,20
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 815 728,34	1 764 091,47	51 636,87

Ensuite, Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement. Il précise que le réalisé a été de **1 477 181,46 €** contre **1 815 728,34 €** de prévu.

Il se satisfait du respect des crédits ouverts lors du budget primitif qui avait été construit avec une volonté de baisser nettement le volume des dépenses sans pour autant restreindre les services offerts par la commune.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	400 000,00	391 033,40	8 966,60
012	Charges de personnel	510 000,00	492 640,63	17 359,37
014	Atténuation de produits	22 600,00	22 042,00	558,00
65	Autres charges de gestion courante	212 450,00	204 890,38	7 559,62
66	Charges financières	6 500,00	6 409,85	90,15
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	12 864,07	2 135,93
022	Dépenses imprévues fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	291 431,83	0,00	291 431,83
042	Opérations d'ordre entre section	347 746,51	347 301,13	445,38
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 815 728,34	1 477 181,46	338 546,88

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire débute par la présentation des recettes. Il explique qu'il n'y a pas d'écart significatif entre le réalisé de **595 793,21€** contre **598 145,87€**. Il attire toutefois l'attention sur les chapitres 13 et 138 où 22 291,80 € n'ont pas été perçus par rapport au prévisionnel. Il précise qu'il s'agit de subventions octroyées mais pas encore encaissées.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
001	Excédents antérieurs reportés	6 339,04	0,00	6 339,04
10	Dotations fonds divers réserves	201 570,77	205 684,97	-4 114,20
13	Subventions d'investissement	30 000,00	21 848,20	8 151,80
138	Autres Subventions d'invest non transferable	20 850,00	6 710,00	14 140,00
024	Produits de cessions	-318 746,51	0,00	-318 746,51
021	Virement de la section fonctionnement	291 431,83	0,00	291 431,83
040	Opérations d'ordre entre section	347 746,51	347 301,13	445,38
041	Opérations patrimoniales (ordre)	16 601,57	16 601,57	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 793,21	598 145,87	-2 352,66

Par la suite Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement où le réalisé 2022 a été de **536 242,15 €** (**445 761,15 €** de dépensé 2021 et **90 481 €** de reste à réaliser, c'est-à-dire engagé en 2021 mais payé en 2022). Monsieur le Maire se réjouit d'un taux de réalisation aussi important mais qui est le fruit d'un programme d'investissement estimé avec réalisme et justesse.

Chapitre / opération	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
20	Immob incorporelles (sauf opérations)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versés	138 647,50	104 974,16	23 895,00	9 778,34
21	Immob corporelles (sauf opérations)	15 966,19	12 824,95	0,00	3 141,24
101	Opération 101 Eglise	885,30	419,70	0,00	465,60
102	Opération 102 Mairie	22 750,00	15 108,76	6 618,00	1 023,24
103	Opération 103 Salle des fêtes	10 500,00	5 426,05	1 611,00	3 462,95
106	Opération 106 Appartements	1 650,00	1 644,00	0,00	6,00
11	Opération 11 Centre de Loisirs	20 000,00	0,00	17 100,00	2 900,00
110	Opération 110 Bibliothèque	1 642,82	1 435,27	0,00	207,55
12	Opération 12 Aires de jeux/terrain de football	40 500,00	30 211,88	7 764,00	2 524,12
20	Opération 20 Groupe Scolaire	82 500,00	50 124,13	29 829,00	2 546,87
22	Opération 22 Environnement	17 900,00	17 063,10	0,00	836,90
39	Opération 39 City Park	15 820,00	15 564,00	0,00	256,00
40	Opération 40 Chemins ruraux	24 700,00	24 450,81	0,00	249,19
43	Opération 43 Acquisition réhabilitation imm. Centre bourg	4 000,00	1 308,00	0,00	2 692,00
44	Opération 44 Réseaux	10 000,00	3 928,80	0,00	6 071,20
47	Opération 47 Boucherie	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Opération 49 Boulangerie	21 600,00	21 600,00	0,00	0,00
50	Opération 50 Vidéoprotection	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
51	Opération 51 Aire de jeux et de loisirs	75 000,00	73 772,52	0,00	1 227,48
52	Opération 52 Mobilier urbain	10 000,00	1 787,98	3 664,00	4 548,02
TOTAL OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT		371 448,12	263 845,00	66 586,00	41 017,12
041	Opérations patrimoniales	16 601,57	16 601,57	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	48 129,83	47 515,47	0,00	614,36
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		595 793,21	445 761,15	90 481,00	59 551,06

COMPTE DE GESTION 2021- BUDGET COMMUNE

- Vu l'article L2121-31 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion des comptes publics

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Approuve** les comptes de gestion 2021 – budget commune selon l'arrêté suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	595 793,21	1 815 728,34	2 411 521,55
Titres de recette émis (b)	598 145,87	1 768 316,97	2 366 462,84
Réductions de titres (c)		4 225,50	4 225,50
Recettes nettes (d = b - c)	598 145,87	1 764 091,47	2 362 237,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	595 793,21	1 815 728,34	2 411 521,55
Mandats émis (f)	447 201,15	1 477 413,26	1 924 614,41
Annulations de mandats (g)	1 440,00	231,80	1 671,80
Depenses nettes (h = f - g)	445 761,15	1 477 181,46	1 922 942,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	152 384,72	286 910,01	439 294,73
(h - d) Déficit			

Délibération n° 19/2022

Le Maire devant se retirer lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la pièce. Madame Valérie DELAMARE est élue présidente de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

- Vu l'article L2121-31 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 selon l'arrêté suivant :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 477 181,46	G 1 764 091,47
	Section d'investissement	B 445 761,15	H 598 145,87
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 124 081,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 6 339,04 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 922 942,61	= G+H+I+J 2 492 658,21

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	90 481,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	90 481,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 477 181,46	= G+I+K	1 888 173,30
	Section d'investissement	= B+D+F	536 242,15	= H+J+L	604 484,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 013 423,61	= G+H+I+J+K+L	2 492 658,21

Délibération n° 20/2022

Monsieur le Maire explique le compte administratif venant d'être arrêté, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021. Il précise que l'affectation proposée est strictement identique à la reprise anticipée du résultat 2021 votée lors du conseil municipal du 28 février 2022.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 – BUDGET COMMUNE

- Vu l'article L2311-5 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat au titre de 2021 pour le budget Commune suivante :

	Section de fonctionnement
Recettes	1 764 091,47 €
Dépenses	1 477 181,46 €
Excédent 2021 (recettes - dépenses)	286 910,01 €
Excédent 2020	124 081,83 €
Total fonctionnement à affecter (excédent 2021 + 2020)	410 991,84 €
Excédent de fonctionnement finançant le besoin de financement (1068)	- €
Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement (002)	410 991,84 €

Délibération n° 21/2022

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

- Vu le budget primitif approuvé à la date du 28 février 2022
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2022

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** La décision modificative budgétaire n°1 – budget commune suivante

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)		13 000
D F 65 6574	13 000,00	
D I 20 2051 102	9 850,00	
D I 21 21312 20	4 000,00	
D I 21 21318 101	2 500,00	
D I 21 21318 11	500,00	
D I 21 21318 19	3 150,00	
D I 21 21318 47		33 000
R I 021 021 OPFI (ordre)		13 000

Délibération n° 22/2022

Monsieur le Maire explique que l'actuel Coordinateur des Service va quitter son poste au 31 août 2022 pour rejoindre la commune de GRAND BOURGTHEROULDE. Il en profite pour le remercier pour ces deux années au service de la commune et lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Aussi, il explique qu'afin de le remplacer et procéder au recrutement d'une nouvelle Secrétaire Générale de Mairie, il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial. Sa prise de poste interviendra au 22 août 2022.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

- Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique
- Vu le tableau des emplois
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** La création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, à compter du 22/08/2022
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de :
 - Rédacteur Territorial
 - Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe
 - Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe
- **DIT** que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- **CHARGE** Le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Délibération n° 23/2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2021-2022 une vacataire assure le service de soutien scolaire. Il se dit satisfait de son succès, en particulier depuis la mise en œuvre de sa gratuité. Aujourd'hui une dizaine d'enfants en bénéficie, ils sont désignés par les enseignantes après chaque vacance scolaire.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter une vacataire pour la mise en place d'une vacation pour l'aide aux devoirs

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin d'effectuer l'aide aux devoirs pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 8 juillet 2023
- **PRECISE** que l'aide aux devoirs aura lieu les lundis, mardis et jeudis en période scolaire uniquement

- **DIT** que l'agent sera rémunéré, par jour de vacation, 19€ brut

Délibération n° 24/2022

Monsieur le Maire explique que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG27) propose un service de mise à disposition d'agents territoriaux opérationnels pour assurer des missions de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité.

Il propose d'adhérer à ce service tout en précisant que l'adhésion est gratuite, seul le recours à la mise à disposition est payant à hauteur de 7% des éléments des salaires chaque mois.

ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG27

- Vu l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique
- Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG27) propose, par convention et au besoin, la mise à disposition d'agent dans le cadre de missions temporaires

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** le principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de d'adhésion avec Monsieur le Président du CDG27

Délibération n° 25/2022

Monsieur le Maire explique que le CDG27 propose une mission de conseil et d'assistance chômage qui consiste à réaliser pour le compte de la mairie les calculs d'indemnisation chômage. Cette convention permet de s'appuyer sur la technicité et des outils proposés pour le CDG27 pour les agents qui pourraient y prétendre.

ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE DU CDG27

- Vu l'article L452-40 du code général de la Fonction Publique
- Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG27) propose, par convention et au besoin, une mission conseil et assistance chômage

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** le principe pour le recours à la mission conseil et assistance chômage proposée par le CDG27
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de d'adhésion avec Monsieur le Président du CDG27

Délibération n° 26/2022

Monsieur le Maire explique que face à de nombreuses demandes de prêt de tables et de chaises par les habitants, il souhaite proposer un système de mise à disposition de 50 chaises à 20 centimes d'€ unitaire et 10 tables à 2€ unitaire.

La mise a disposition ne sera possible que les week-ends.

MISE A DISPOSITION DE TABLES ET DE CHAISES AUX HABITANTS : TARIFS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
- Considérant la volonté de mettre à disposition des tables et des chaises aux habitants de la commune

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition des habitants de la commune des tables et des chaises, aux conditions suivantes :

- Paiement par chèque ou Carte Bancaire au moyen de la Régie n°10
- Le retrait et le retour se font aux ateliers municipaux par le locataire
- Le cautionnement est fixé à 500€
- Les tarifs de location sont fixés à :
 - 20 centimes d'€ par chaise
 - 2€ par table

Délibération n° 27/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie Delamare qui explique qu'une sortie à Dieppe va être organisée par la commune le samedi 17 septembre 2022 et qu'il convient d'en fixer les tarifs

SORTIE A DIEPPE : TARIFS

- Vu l'arrêté n°164/2020 portant acte constitutif d'une régie de recettes
- Considérant la volonté la commune d'organiser une sortie à Dieppe à destination des habitants
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de fixer les participations des familles pour la sortie à Dieppe le samedi 17 septembre 2022 suivantes :

- Criquebeuviens : 5 €
- Criquebeuviens de moins de 16ans : gratuit
- Extérieurs : 10 €

- **DIT** que cette participation sera encaissée au moyen de la régie n°10

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.